



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU MANAGEMENT
DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel
Arrêté portant octroi de l'agrément local d'usager à l'association
«PRO.SI.MAR.»

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R121-5 ;

CONSIDERANT la demande d'agrément local d'usager déposée le 30 octobre 2013 par l'association pour la « Protection du site & de l'Environnement de Sainte Marguerite» (PRO.SI.MAR.) dont le siège social est situé 5, boulevard de la République à Pornichet (44380) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du maire de Pornichet le 24 décembre 2013;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – L'agrément local d'usager est accordé à l'association pour la « Protection du site & de l'Environnement de Sainte Marguerite» (PRO.SI.MAR.).

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 DEC. 2013

Le PREFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois qui suit sa notification, soit par la voie d'un recours gracieux formé devant l'auteur de la décision, soit par la voie d'un recours hiérarchique formé devant le ministre chargé de l'écologie, soit par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Nantes.